



Les informations et résultats du tableau de frais sont donnés à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas constituer un document à caractère contractuel. La consultation auprès d'un notaire permettra de compléter cette information.

<b>Récapitulatif des renseignements</b>	
Montant du prêt initial	200 000 €
Accessoire 20 % soit une créance de	240 000 €
<hr/>	
<b>Emolument du notaire</b>	<b>270 €</b>
Emolument fixe	150 €
Formalités (estimations)	120 €
<hr/>	
<b>Trésor Public</b>	<b>25 €</b>
Droits d'enregistrement	25 €
<hr/>	
<b>Contribution de la Sécurité Immobilière (CSI)</b>	<b>120 €</b>
Radiation de l'inscription	120 €
<hr/>	
<b>Débours</b>	<b>175 €</b>
Estimations frais annexes	45 €
Estimation du pouvoir du créancier, différents selon les établissements bancaires	130 €
<hr/>	
<b>TVA</b>	<b>54 €</b>
TVA sur les émoluments du notaire	30 €
TVA sur les formalités	24 €
<hr/>	
<b>Montant total de l'évaluation des frais (Arrondi)</b>	<b>644 €</b>

### Répartition des frais de mainlevée

Le total des frais représente 0.32 % du prêt initial dont 0.19 % destinés au Trésor Public.

■ Debours (27.17%) ■ Notaire (41.93%) ■ Etat (30.90%)

